



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2025-6

PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE A JOUR DES ANNEXES

Monsieur le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52 notamment en son 13°, R151-53, R153-18 et L424-1 ;

VU la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 6 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM25-04-09P28 en date du 9 avril 2025 décidant de prendre en considération le projet d'aménagement sur le secteur délimité par le plan annexé à la délibération, visant partiellement la zone UB1 et UEP1 du Plan Local d'Urbanisme, et de fixer un périmètre d'étude sur ce secteur permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT l'obligation de faire figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme pour y intégrer le périmètre susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault sont mises à jour à la date du présent arrêté par l'ajout de la délibération du Conseil Municipal n° DCM25-04-09P28 en date du 9 avril 2025 décidant de prendre en considération le projet d'aménagement sur le secteur délimité par le plan annexé à la délibération, visant partiellement la zone UB1 et UEP1 du Plan Local d'Urbanisme, et de fixer un périmètre d'étude sur ce secteur permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement, ainsi que le plan du périmètre associé.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme, consultable sur le site internet de la Commune et sur le portail national de l'urbanisme et est tenue à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Clermont l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Clermont l'Hérault pendant un (1) mois et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 avril 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE